

Direction des Finances et de la Commande Publique

DECISION N° 2025-01

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Normandie-Seine

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté l'augmentation du plafond des lignes de trésorerie,

Vu la proposition contractuelle du Crédit Agricole de Normandie Seine pour le financement des besoins de trésorerie,

Rappelle que pour les besoins de financement de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000,00 EUR.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie par le Crédit Agricole de Normandie-Seine selon les conditions suivantes :

A / Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

Montant maximum	:	700 000,00 EUR
Durée maximum	:	365 jours après la signature du contrat
Objet de la ligne de trésorerie	:	financement des besoins de trésorerie
Versements des fonds	:	ligne de trésorerie utilisable par tirages
Taux variable, sur INDEX	:	Euribor 1 mois moyenné
Marge	:	0.75%
Base de l'INDEX du mois M - 1	:	décembre 2024
Valeur de l'INDEX du mois M - 1	:	2.891 %
Taux d'intérêts (index + marge)	:	3.641 %

Base de calcul des Intérêts	:	exact/365
Montant minimum des tirages	:	15 000 €
Caractéristiques	:	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Paiement des intérêts	:	Mensuel calculés à terme échu, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du 1er au dernier jour du mois civil). Règlement par débit d'office.
Date de prise d'effet	:	janvier 2025
Commission d'engagement	:	700 €
Frais de dossiers	:	350 €
Commission de non utilisation	:	néant
Modalités de mise à disposition:	:	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement :	:	Remboursement via la procédure de débit d'office. Les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur 2 jours ouvrés avant la date de remboursement prévue.

B / Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020 actualisée par la délibération 2024-51 du 10 juillet 2024 sur l'augmentation du plafond des lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 17/01/2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Frédéric DUCHÉ

